



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Il sera fait également application des usages professionnels établis par la Fédération de l'Imprimerie et de la Communication Graphique (FICG) pour tout différend relatif aux nuances, aux tolérances de repérage et aux écarts de quantité. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente de WIZZCOM et les usages professionnels et conditions générales de vente établies par la FICG, les présentes conditions générales de vente prévaudront.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société WIZZCOM (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants : Tous types d'étiquettes adhésives et non adhésives et tous types de marquages de communication ou de décoration.

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visées à l'article L 441-7 du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être modifiées dans le temps. Dans tous les cas, les conditions générales de vente applicables à la commande et au contrat conclu par l'Acheteur sont celles en vigueur et publiées sur le site web « www.synia.fr » à la date de la commande.

ARTICLE 2 - Commandes - Tarifs

2-1. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par une confirmation de commande par email.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur.

Le Fournisseur dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant à l'Acheteur de commander les produits dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Fournisseur est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

Lors de l'acceptation de la commande par la Société WIZZCOM, un acompte peut être demandé à l'Acheteur, qui devra le régler pour que sa commande soit confirmée et exécutée par le Fournisseur.

2-2. Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, uniquement si elles sont notifiées par écrit 8 jours au moins avant la date prévue pour



SARL WIZZCOM

Immeuble Carbone 2.0 - ZAC Descartes – 2 rue du Perpignan – 34880 LAVERUNE – FRANCE

Synia est une marque commerciale de la société Wizzcom

Tél : **+33 (0)4 67 87 66 90** – Fax : **+33 (0)4 67 87 55 22** – contact@synia.fr

SARL au capital de 100 000 € - N° TVA FR31 800434953 – Siret 800 434 953 00025 – APE 1812Z



la livraison des Produits commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3 Toute commande doit comporter les indications suivantes :

- 1.) Identification complète de l'Acheteur : raison sociale exacte, numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des Métiers, adresse complète, coordonnées téléphoniques et électroniques.
Pour les commandes avec livraison à des tiers, l'Acheteur est considéré comme le principal contractant et le tiers et l'Acheteur seront tenus conjointement et solidairement des obligations de l'Acheteur vis-à-vis de la Société WIZZCOM.
Pour les commandes facturées à des tiers, effectuées en leur nom ou au nom de quelqu'un d'autre, l'Acheteur et le tiers seront tenus conjointement des obligations de l'Acheteur vis-à-vis de la Société WIZZCOM.
- 2.) La référence à un devis éventuel (numéro de devis) ;
- 3.) Les caractéristiques du produit commandé, à savoir :
 - Dimension et qualité du produit
 - Sortie, marque, type d'impression, etc...
 - Dimension du support à fabriquer
 - Conditionnement du produit
 - Toute précision utile sur le support final
- 4.) Type de fichier image ou visuel mis à disposition pour l'impression : ce fichier doit être transmis soit par l'Acheteur, soit le tiers agissant pour le compte de l'Acheteur ;
- 5.) Les délais de réalisation souhaités ;
- 6.) Les modalités de livraison souhaitées : l'Acheteur devra préciser le prix franco client.

L'Acheteur ne pourra en aucun cas annuler sa commande après son acceptation par le Fournisseur.

2-4. Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Fournisseur.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

2-5 L'Acheteur est responsable des fichiers transférés en ce compris leur contenu. A ce titre, l'Acheteur prendra toute précaution pour que les fichiers transférés ne contiennent aucun virus ou altération pouvant entraîner un préjudice pour lequel sa responsabilité pourrait être engagée.

L'Acheteur devra réparer et supporter tout dommages-intérêts résultant de la réception par le Fournisseur des fichiers transmis par l'Acheteur. Il supportera tous les frais encourus par la Société WIZZCOM pour supprimer de son système d'exploitation les virus des éléments infectés et rétablir les données et / ou programmes endommagés.

L'Acheteur devra s'assurer détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments transmis et notamment le droit de reproduction. En conséquence, l'Acheteur garantit à la Société WIZZCOM l'absence de recours de tout tiers, réclamation et / ou procédure contre la Société WIZZCOM au titre des produits contenant reproduction sur la base des fichiers transmis par l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à régler directement au réclamant toutes sommes qui seraient exigées de la Société WIZZCOM et à intervenir directement, si besoin, dans les procédures qui suivront, engagées à l'encontre de la Société WIZZCOM.

La Société WIZZCOM ne sera pas responsable en cas d'altération des fichiers transmis lors de la transmission. A ce titre, toute commande sera annulée en cas de fichiers altérés.



SARL WIZZCOM

Immeuble Carbone 2.0 - ZAC Descartes – 2 rue du Perpignan – 34880 LAVERUNE – FRANCE

Synia est une marque commerciale de la société Wizzcom

Tél : **+33 (0)4 67 87 66 90** – Fax : **+33 (0)4 67 87 55 22** – contact@synia.fr

SARL au capital de 100 000 € - N° TVA FR31 800434953 – Siret 800 434 953 00025 – APE 1812Z



De la même manière, la Société WIZZCOM se réserve le droit de ne pas exécuter la commande si les fichiers transmis sont contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou contraires à la réglementation en vigueur.

La Société WIZZCOM communiquera à l'Acheteur les caractéristiques techniques nécessaires pour l'exécution de la commande. Ce cahier des charges technique devra être respecté par l'Acheteur.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement

3-1 Le prix est payable comptant et en totalité au jour de la livraison des produits dans les conditions définies sur la commande ou le contrat de vente.

Lorsqu'un acompte correspondant à 30 % du prix total des Produits vendus est exigé lors de la passation de la commande, le solde du prix est payable au comptant, au jour de la livraison, dans les conditions définies aux présentes conditions générales de vente ou dans le contrat de vente.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

3-2 En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 5 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur.

3-3 Outre l'apurement de la créance impayée, la Société WIZZCOM pourra en outre exiger à son choix :

- Le règlement comptant et immédiat de l'intégralité des commandes et travaux en cours ou une garantie jugée satisfaisante, avant toute exécution des travaux demandés, et
- L'annulation des commandes et travaux en cours, avec l'imputation directe au client des dommages et intérêts subis par la Société WIZZCOM au titre du préjudice subi du fait de ladite annulation, et
- L'exigibilité anticipée de plein droit, sans préavis et sans mise en demeure ou autre formalité préalable de toutes sommes dues (dont les sommes dues au titre des commandes annulées et travaux en cours résiliés par la Société WIZZCOM) quels que soient les échéances et modes de paiement initialement prévus et,
- L'exercice de sa réserve de propriété ainsi que les droits afférents ainsi qu'il est précisé aux présentes et,
- L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Aucune compensation ne pourra être effectuée par l'Acheteur entre les sommes qu'il doit à la Société WIZZCOM au titre de l'exigibilité de toutes les sommes dues et un quelconque versement par la Société WIZZCOM à l'Acheteur au titre d'éventuelles malfaçons ou défectuosité des produits d'impression livrés.

3-4 Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 4 - Remises et Ristournes



SARL WIZZCOM

Immeuble Carbone 2.0 - ZAC Descartes – 2 rue du Perpignan – 34880 LAVERUNE – FRANCE

Synia est une marque commerciale de la société Wizzcom

Tél : **+33 (0)4 67 87 66 90** – Fax : **+33 (0)4 67 87 55 22** – contact@synia.fr

SARL au capital de 100 000 € - N° TVA FR31 800434953 – Siret 800 434 953 00025 – APE 1812Z



L'Acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 5 - Livraisons

5-1 Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de 90 jours à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande correspondant dûment signé. Suivant les quantités, ce délai peut être réduit par le Fournisseur.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas 8 jours.

En cas de retard supérieur à 8 jours, l'Acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera soit effectuée au lieu de livraison convenu et précisé par l'Acheteur, les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur, soit les produits seront mis à disposition dans les locaux de la Société WIZZCOM.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 3 jours ouvrables à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

Les jours ouvrés tels que précisés aux présentes sont du lundi au vendredi et excluent les samedi, dimanche et jours fériés.

5-2 En cas de livraison en dehors du territoire français, toutes formalités à accomplir, tous impôts, taxes, droits ou autres qui seraient à payer sur le prix des produits, en application de la réglementation en vigueur sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

L'Acheteur s'oblige à vérifier les formalités et la possibilité d'importation des produits qu'il a commandés compte tenu de la réglementation du pays de livraison.

La responsabilité de la Société WIZZCOM ne pourra être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés.

L'Acheteur devra garantir intégralement la Société WIZZCOM de toute demande de paiement direct des frais de transport qui pourrait être formée à son encontre en application des dispositions de l'article L. 132-8 du Code de Commerce par un transporteur, pour les Produits réalisés sur commande de l'Acheteur.

La Société WIZZCOM n'est pas responsable de la livraison, les livraisons sont effectuées franco de port. Les risques des produits fabriqués et réalisés sont à la charge de l'Acheteur dès la sortie des entrepôts de WIZZCOM ou dès leur remise à un transporteur en cas d'expédition, tant pour les dommages sur les produits fabriqués et livrés que pour les dommages causés aux tiers.

En cas de pertes, substitution ou avarie liées au transport, l'Acheteur doit en informer le transporteur, en notant la nature exacte du dommage sur le récépissé de livraison, dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la réception dans le cadre de l'article L. 133-3 du Code de Commerce. La copie de cette notification au Transporteur devra également être simultanément adressée à la Société WIZZCOM par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, l'Acheteur sera réputé avoir accepté sous réserves la livraison des Produits.

Les Produits fabriqués qui doivent être enlevés par l'Acheteur seront récupérés sans délai dès qu'ils sont mis à disposition.



SARL WIZZCOM

Immeuble Carbone 2.0 - ZAC Descartes – 2 rue du Perpignan – 34880 LAVERUNE – FRANCE

Synia est une marque commerciale de la société Wizzcom

Tél : **+33 (0)4 67 87 66 90** – Fax : **+33 (0)4 67 87 55 22** – contact@synia.fr

SARL au capital de 100 000 € - N° TVA FR31 800434953 – Siret 800 434 953 00025 – APE 1812Z



Lorsque l'Acheteur ne procède pas à l'enlèvement des produits fabriqués chez WIZZCOM, ou refuse d'en réceptionner la livraison, alors que le délai de livraison est déjà venu à échéance, la Société WIZZCOM sera en droit de mettre la marchandise en entrepôt aux frais du client et de lui réclamer le remboursement des frais de transport.

Si le retard apporté à l'enlèvement des produits fabriqués des entrepôts de WIZZCOM dépasse de 5 jours ouvrables la date de mise à disposition ou que l'Acheteur refuse de réceptionner la livraison, et à défaut de convention de stockage conclue préalablement, la Société WIZZCOM sera en outre en droit de résilier le contrat et de réclamer à l'Acheteur le paiement du prix initialement convenu ainsi que de tout préjudice qu'il aurait subi. La Société WIZZCOM adressera aux frais de l'Acheteur une mise en demeure de procéder à l'enlèvement de la marchandise entreposée. Si un mois après la présentation de la mise en demeure, les produits n'ont pas été enlevés, la Société WIZZCOM pourra les détruire aux frais de l'Acheteur. Les frais de destruction sont alors facturés à l'Acheteur.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques

6-1 . Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après paiement complet du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date ou le mode de livraison desdits Produits.

6-2 . Transfert des risques

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès acceptation du bon de commande par le Fournisseur, matérialisant l'accord des Parties sur la chose et sur le prix, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date du paiement et de la livraison des Produits.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie

Les produits fabriqués et livrés doivent être vérifiés par l'Acheteur à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les trois (3) jours ouvrés de leur retrait dans les locaux de la Société WIZZCOM ou de leur livraison à l'adresse indiquée par l'Acheteur, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la Société WIZZCOM. A défaut, les produits commandés seront réputés conformes, et l'Acheteur ne pourra plus se prévaloir d'une quelconque malfaçon ou défautuosité.

En cas de défauts apparents ou de malfaçons notifiés dans le délai et dans les formes ci-dessus, la Société WIZZCOM s'engage sous réserve de vérification des défauts allégués, à effectuer à ses frais un retraitage en remplacement des produits défectueux ou à adresser à l'Acheteur l'ivoir correspondant, du seul choix du Fournisseur sans que l'Acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages-intérêts, pour quelque cause que ce soit. En aucun cas, la Société WIZZCOM ne sera responsable pour pertes de bénéfices, pertes commerciales, pertes de données ou manque à gagner ou tout autre dommage indirect ou qui n'était pas prévisible au moment de la commande passée par l'Acheteur. Ce dernier devra fournir par écrit toute justification quant à la réalité des défauts constatés, la Société WIZZCOM se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

L'Acheteur devra notifier à la Société WIZZCOM dans le délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des Produits par lettre recommandée avec accusé de réception les défauts révélés après la réception. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 10 jours ouvrés à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.



SARL WIZZCOM

Immeuble Carbone 2.0 - ZAC Descartes – 2 rue du Perpignan – 34880 LAVERUNE – FRANCE

Synia est une marque commerciale de la société Wizzcom

Tél : **+33 (0)4 67 87 66 90** – Fax : **+33 (0)4 67 87 55 22** – contact@synia.fr

SARL au capital de 100 000 € - N° TVA FR31 800434953 – Siret 800 434 953 00025 – APE 1812Z



Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de 2 jours ouvrables à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera les Produits sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés ou stockés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

ARTICLE 8 – Imprévision

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, rendant l'exécution excessivement onéreuse, la Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Les risques liés à un changement de circonstances, tel que des événements entraînant une modification des conditions financières ou économiques de l'opération de vente de produits du Fournisseur soumise aux présentes conditions générales de vente, et résultant en particulier, d'une augmentation du prix des matières premières seront répartis, dans le cadre des dispositions de l'article 1195 du Code Civil relatives à l'imprévision, également entre le Fournisseur et l'Acheteur.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurerait au-delà de 2 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 12-1 « Résolution pour Imprévision ».

ARTICLE 9 - Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code Civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article 12-2.

ARTICLE 10 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.



SARL WIZZCOM

Immeuble Carbone 2.0 - ZAC Descartes – 2 rue du Perpignan – 34880 LAVERUNE – FRANCE

Synia est une marque commerciale de la société Wizzcom

Tél : **+33 (0)4 67 87 66 90** – Fax : **+33 (0)4 67 87 55 22** – contact@synia.fr

SARL au capital de 100 000 € - N° TVA FR31 800434953 – Siret 800 434 953 00025 – APE 1812Z



La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà d'un mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 12-2 « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations ».

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 12-4.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

ARTICLE 12 - Résolution du contrat

12-1 - Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause 12-2 figurant ci-après, intervenir que 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception déclarant l'intention d'appliquer la présente clause.

12-2 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes, notamment le non-paiement par l'Acheteur des Produits commandés, visées aux articles ci-dessus du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

12-3 – Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause 12-2 figurant ci-avant, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code Civil.

12-4 – Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les Parties peuvent résoudre de plein droit pour force majeure le présent contrat, sans sommation ni formalité.

12-5 - Dispositions communes aux cas de résolution



SARL WIZZCOM

Immeuble Carbone 2.0 - ZAC Descartes – 2 rue du Perpignan – 34880 LAVERUNE – FRANCE

Synia est une marque commerciale de la société Wizzcom

Tél : **+33 (0)4 67 87 66 90** – Fax : **+33 (0)4 67 87 55 22** – contact@synia.fr

SARL au capital de 100 000 € - N° TVA FR31 800434953 – Siret 800 434 953 00025 – APE 1812Z



Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code Civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – Litiges - Clause attributive de compétence

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE DE MONTPELLIER

ARTICLE 14 – Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 16 – Informatique et Liberté

L'Acheteur est informé de ce que le Fournisseur met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires à la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de la Société WIZZCOM.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à l'adresse électronique suivante : contact@synia.fr ou par courrier postal à 33 Rue Saint Exupéry, 34430 Saint Jean de Védas, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

ARTICLE 17 – Renonciation

Le fait pour la Société WIZZCOM de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne saurait valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 18 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la Société WIZZCOM, même s'il en a eu connaissance.



SARL WIZZCOM

Immeuble Carbone 2.0 - ZAC Descartes – 2 rue du Perpignan – 34880 LAVERUNE – FRANCE

Synia est une marque commerciale de la société Wizzcom

Tél : **+33 (0)4 67 87 66 90** – Fax : **+33 (0)4 67 87 55 22** – contact@synia.fr

SARL au capital de 100 000 € - N° TVA FR31 800434953 – Siret 800 434 953 00025 – APE 1812Z